



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 28 février 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	21 février 2019
Date de l'affichage	21 février 2019

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 18
Votants : 19
Délégations : 1
Absents : 0

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, JEUDON Jocelyne, HUIDO Etienne, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, ROBERT Laurent, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile.

Délégation : DEMARET Bernard à PERRICHON Didier.

Assistaient également à la réunion : VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services, ALBRAND Céline et MAILLOCHON Bernard, agents des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Mme Christine PAULMIER est désignée pour remplir cette fonction.

Mme Christine PAULMIER est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

- Vote du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2018.

Voix pour	7	Voix contre	7	Abstention	5
-----------	---	-------------	---	------------	---

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Ressources humaines

1. **N°2019.02.01** : Création d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
2. **N°2019.02.02** : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.
3. **N°2019.02.03** : Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
4. **N°2019.02.04** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Finances

1. **N°2019.02.05** : Demande de subventions au titre de la D.E.T.R. 2019
2. **N°2019.02.06** : Adoption du budget primitif de l'exercice 2019 budget annexe ferme de la Chesnaye.
3. **N°2019.02.07** : Adoption du budget primitif de l'exercice 2019.

Questions diverses

Ressources humaines : n° 2019.02.01 : Création d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à des besoins des services,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent dans le grade d'attaché principal territorial pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h à compter du 09/05/2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Discussion : Madame Maillet demande s'il faut nécessairement créer un poste.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement d'un agent dans le grade d'attaché principal à partir du 09/05/2019.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	17	Voix contre	1	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Ressources humaines : n° 2019.02.02 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Vu la loi n°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de service, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/07/2019.

Discussion : Monsieur Rolleau demande si c'est une création de poste. Madame Pépion répond positivement. Madame Maillet demande si ce n'est pas possible de voir avec les postes déjà existants. Madame le Maire explique l'intérêt de cette création.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à partir du 01/07/2019.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	18	Voix contre	1	Abstention	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Ressources humaines : n° 2019.02.03 : Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du camping municipal,

Madame le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 23/04/2019 au 30/09/2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

Discussion : Madame Pépion informe de l'ouverture du camping au 1^{er} mai 2019 au lieu du 1^{er} avril. Elle explique qu'il n'y a pas d'obligation nationale d'ouvrir le 1^{er} avril. Madame Sebgo demande s'il y a appel à candidature. Madame Pépion précise qu'il faut attendre la délibération. Madame Maillot demande si un message sera mis sur la page facebook de la Mairie. Madame Pépion répond positivement. Monsieur Aubard demande si des candidatures ont déjà été reçues. Madame Sebgo demande si la commune est obligée d'embaucher deux personnes. Madame Pépion répond que oui à cause du planning. Madame Sebgo demande pourquoi il faut l'intervention d'Hajiba pour le ménage alors qu'il y a deux agents au camping. Madame Pépion répond que c'est nécessaire à cause des départs nombreux. Monsieur Rioult demande si le poste est accessible aux seniors. Madame Pépion répond positivement.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial du 23/04/2019 au 30/09/2019 inclus.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	18	Voix contre	1	Abstention	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Ressources humaines : n° 2019.02.04 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 01/03/2019 au 29/02/2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

Discussion : Madame Paulmier demande la nature du contrat. Madame Pépion répond qu'il s'agit d'un CDD d'un an. Madame le Maire demande si Monsieur Puard doit sortir pour le vote. La réponse est non car la délibération n'est pas nominative.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial du 01/03/2019 au 29/02/2020 inclus.

- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	18	Voix contre	1	Abstention	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Finances : n° 2019.02.05 : Demande de subventions au titre de la D.E.T.R. 2019

Vu les conditions d'attribution des subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Considérant que la commune de Vatan sollicite des subventions au titre de la DETR 2019 pour l'acquisition de l'ensemble immobilier constituant le centre technique municipal, ainsi que pour le remplacement d'un préparateur d'eau chaude avec adoucisseur dans les locaux du stade municipal,

Considérant que les plans de financement de ces deux projets sont définis ainsi :

1 – Acquisition du centre technique municipal :

DEPENSES : acquisition de l'ensemble immobilier		92 200,00 € HT
dont :		
location 3 premières années :	41 976,00 €	
prix résiduel + frais notaire :	50 224,00 €	
RECETTES :		92 200,00 €
dont :		
DETR 40 % :	36 880,00 €	
Fonds propres/emprunt :	55 320,00 €	

2 – Préparateur d'eau chaude + adoucisseur locaux du stade municipal

DEPENSES : travaux de remplacement de l'ensemble		15 747,00 € HT
RECETTES :		15 747,00 €
dont :		
DETR 40 % :	6 298,80 €	
FAR Département 16 % :	2 519,52 €	
Fonds propres :	6 928,68 €	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les plans de financement de ces deux opérations et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions DETR prévues dans ces plans.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les deux plans de financement exposés ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter les subventions DETR au taux de 40 % pour ces deux projets.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstention	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Finances : n° 2019.02.06 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2019
Budget annexe ferme de la Chesnaye

Vu la proposition de budget primitif de l'exercice 2019 présentée par Madame le Maire pour le budget annexe de la ferme de la Chesnaye et préparée par les membres de la commission en charge de la gestion de l'exploitation,

Considérant que ce budget intègre la reprise anticipée des résultats, le compte administratif de l'exercice 2018 n'a pas encore été voté mais ces résultats ont été validés par Monsieur Yvan NICOUD, Trésorier d'Issoudun et comptable public de la commune,

Considérant qu'il n'y a pas d'investissement et que la section de fonctionnement, dont les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon sincère, s'équilibre ainsi :

- fonctionnement : 63 400,00 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2019 de la ferme de la Chesnaye ainsi proposé.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2019 pour la ferme de la Chesnaye.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstention	0
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Finances : n° 2019.02.07 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2019

Vu la proposition de budget primitif de l'exercice 2019 présentée par Madame le Maire pour le budget principal,

Considérant que ce budget intègre la reprise anticipée des résultats, le compte administratif de l'exercice 2018 n'a pas encore été voté mais ces résultats ont été validés par Monsieur Yvan NICOUD, Trésorier d'Issoudun et comptable public de la commune,

Considérant que ce budget intègre aussi les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2018 ainsi que les crédits d'équipement votés par la délibération n° 2019.01.06 du 24 janvier 2019,

Considérant que les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon sincère et que chacune des sections du budget proposé s'équilibre ainsi :

- fonctionnement : 1 926 400,00 €
- investissement : 1 616 400,00 €

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 ainsi proposé.

Discussion : Madame le Maire explique que tous les services ont recensé leurs besoins et les ont budgétés. Le budget a été présenté à Monsieur Nicoud. Le choix a été fait de faire un emprunt en dessous des possibilités de la commune. Madame Maillet demande à quoi correspond le point 60632. Il s'agit des travaux en régie qui sont en augmentation. Elle demande ensuite pour le point 6125. Il s'agit du reste du CTM. Monsieur Rollet demande pour le point 61521. Il s'agit du chauffage de la MSAP à terminer. Mme Maillet demande ensuite pour le point 6218. Madame Pépion explique que c'est pour l'éventuel embauche d'un animateur sportif et culturel.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2019 (budget principal).

Voix pour	17	Voix contre	1	Abstention	1
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

Informations diverses

Madame le Maire informe que l'inauguration de la MSAP aura lieu le samedi 30 mars à 11h. Madame le Maire informe que les nouvelles ne sont pas bonnes concernant le chauffage à la MSAP et qu'elle aura plus d'éléments la prochaine fois.

Monsieur Aubard demande pourquoi une chaîne a été mise sur le chemin de la Fontaine du Parc car cela embête beaucoup de vatanais. Madame Pépion explique que ce chemin est privé et que le propriétaire est dans son droit. Des négociations sont en cours (proposition de bâches occultantes sur le grillage pour environ 800€ avec la condition de signer un engagement pour la réouverture du chemin et reprise du chemin par la commune). Messieurs Aubard et Rioult précisent que le chemin est actuellement entretenu par la commune alors qu'il est privé. Madame Ponroy demande s'il faut l'accord de tous les riverains. Madame le Maire répond que oui.

Madame le Maire lève la séance à 20h32.